



N° 0965



N° Préfecture 210762

N° SIRET 50383065500018

www.pmo84.fr – contact@pmo84.fr

## ***Règlement Intérieur de l'Association***

Le Club **PASSION MODELISME ORANGEAIS** est une association qui a pour but non lucratif la pratique et la promotion du sport mécanique de modélisme auto radiocommandé électrique et thermique.

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du Club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

### **Article 1 : Adhésion et Licence FFVRC**

L'adhésion au Club ainsi qu'une licence FFVRC sont **obligatoires**.

Le montant de l'adhésion est fixée par le Bureau de l'association et le montant des licences est fixé par la FFVRC, les 2 montants se calent sur une année civile.

Le montant de la cotisation peut être modifié au prorata de l'année à partir de Septembre.

La ré-adhésion au club ainsi que la reprise de la licence **doit s'effectuer dans un délai maximum de 2 mois après la date de l'Assemblée Générale de l'association**.

### **Les paiements autorisés :**

- Espèces
- Chèque
- Virement PayPal : **contact@pmo84.fr** (virement entre amis afin d'éviter les frais, si PayPal récupère des frais sur la transaction, le Bureau sera en droit de demander à l'adhérent la régularisation des frais)
- Aucune demande d'avance de paiement de cotisation ou de licence ne sera acceptée, l'adhérent sera interdit d'accès à la piste tant que la régularisation de la cotisation et licence ne seront pas effectuées.

## **Article 2 : Accès au complexe de l'association**

L'accès du circuit se fait par un portail coulissant, munie d'un cadenas à clé. **Cette clé est la propriété de la Mairie d'Orange.**

**Chaque clé est consignée et sa reproduction nécessite une demande préalable du club envers la municipalité.**

Pour obtenir celle-ci, une caution de **50 €** est demandée par l'adhérent à l'inscription au club PMO et sera remise une fois la caution réglée.

**Le prêt de la clé ainsi que la reproduction de celle-ci par l'adhérent est strictement interdite.**

**La perte de la clé entraînera la perte de la caution**, et si l'adhérent redemande un nouvelle clé, une deuxième caution sera alors demandée.

Si l'adhérent ne reprend pas sa cotisation au club l'année suivante au club, **la clé doit être obligatoirement restituée dans un délai de un mois suivant la date de l'Assemblée Générale de l'association.** La caution de 50 € sera alors restituée.

**Dans le cas contraire, une mise en demeure pourra être prononcée.**

**Chaque adhérent doit veiller obligatoirement à couper le courant, refermer coffret électrique ainsi que le portail lors de son départ du circuit.**

Aucune invitation de membres extérieurs au Club n'est autorisée sauf accord préalable du Bureau de l'association.

Un accueil de pilotes extérieurs est possible, un droit d'accès de **10 €** par personne à la journée sera demandé.

**L'accès à la piste et au podium est limité aux pilotes et aux mécaniciens. L'accès est strictement interdit aux accompagnateurs et visiteurs s'ils ne sont pas licenciés à la FFVRC.**

Les animaux sont autorisés à condition qu'ils soient tenus en laisse mais seulement aux abords du circuit.

### **Article 3 : Sécurité**

**Il est obligatoire de porter un gilet de haute visibilité sur la piste lorsque le pilote ou le mécanicien va récupérer sa voiture sur la piste en présence d'autres autos qui roulent en même temps sur le circuit.**

Les enfants âgés de moins de 16 ans doivent être impérativement accompagnés et être sous la surveillance d'un adulte.

Tous véhicules radiocommandés doivent être munis de leurs carrosseries sur le circuit. Celles-ci ne doivent pas comporter d'arrêtes saillantes ou tranchantes pouvant entraîner des blessures.

L'évolution en dehors de la piste est strictement interdite et le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il peut provoquer et ni l'assurance de la FFVRC ni celle du Club ne sera engagés.

Les réparations des véhicules sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.

La prise de piste doit se faire obligatoirement en empruntant la sortie des stands. Il est aussi interdit de rouler en sens inverse et de couper la piste si d'autres autos sont sur le circuit.

L'assurance du Club ne pourra être engagée ni en dehors de la pratique du modélisme dans l'enceinte du complexe ni en cas de dégâts causés sur le matériel personnel

### **Article 4 : Comportement des adhérents**

La pratique de notre loisir devra évoluer dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements comme pendant les compétitions.

- Si je suis un pilote novice en modélisme, j'informe les pilotes présents qui pourront m'aider à trouver les informations nécessaires pour bien rouler et je demande pour pouvoir prendre la piste.
- Pour le plaisir de tous, il conviendra que les pilotes débutants roulent ensemble et de même pour les pilotes chevronnés.
- Si je suis un pilote chevronné, **je respecte les pilotes débutants**, et ne les empêchent pas de circuler et j'attends qu'ils aient fini de rouler pour prendre la piste.
- **Je suis un pilote courtois, je respecte les autres catégories en leur laissant la possibilité de rouler. J'essaie de m'entendre avec les autres pilotes de ma catégorie de rouler ensemble.**

- **Une rotation toutes les 20 minutes pourra être instaurée en cas de mésentente des membres.**
- En cas de dégradation de la piste durant une session de roulage (pneus déplacés), je remets en place dans la mesure du possible le balisage du circuit.

**Il est fortement interdit de fumer dans les locaux du Club (podium et chalet de comptage) ainsi qu'aux abords des stands.**

Toute personne prise à jeter quoi que ce soit au sol sera passible d'un nettoyage complet du site sous peine d'expulsion.

Les adhérents sont les représentants du Club et ils doivent de montrer une image positive de ce dernier et du modélisme en général.

**Les adhérents se doivent de respecter la propreté de la piste, des stands et les abords. Les emplacements utilisés par les pilotes lors d'une session devront être nettoyé lors de leur départ du site (boulettes de gomme, papier essuie tout, découpe de carrosserie, pneus usagés, ...).**

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition dans l'enceinte du Club.

**La propreté est une affaire de tous, et il n'est pas agréable ni normale de devoir ramasser les déchets laisser pas des personnes manquant de civisme, sans compter l'image que vous laissez auprès de la municipalité.**

**Le non-respect de ces directives entraînera l'interdiction d'accès ainsi que la radiation du Club.**

#### **Article 5 : Parking**

Les véhicules devront être garés impérativement le long du grillage longeant les stands et non à côté des tables des stands.

#### **Article 6 : Horaires d'utilisation du complexe**

Pour les adhérents qui possèdent une clé, le complexe est utilisable tout les jours. Pour les autres membres, il faut demander l'ouverture du complexe à un membre du Bureau minimum 48 heures à l'avance.

Utilisation de 10h à 17h en hiver, et de 9h à 19h30 en été.

Pour les compétitions, le circuit est accessible aux compétiteurs les vendredis et samedis avant les courses.

**Les horaires d'utilisation du complexe sont déposés en Mairie, le manquement de non-respect de ces horaires sera passible d'une interdiction d'accès ainsi que la radiation du Club.**

#### **Article 7 : Mise à disposition aux adhérents**

Le club met à disposition aux adhérents un système de comptage permanent. Après chaque utilisation du système de comptage, celui-ci doit être impérativement coupé afin de ne pas mettre en péril le système mis à disposition.

Un compresseur est disponible, chaque adhérent doit disposer de sa propre soufflette.

**Des boissons peuvent être également disponibles si un membre du bureau de l'association est présent sur le circuit.**

Tarif des boissons :

- Soft : 1 €
- Bière : 1,50 €

**L'achat de boissons nécessite obligatoirement son paiement. Celui-ci doit être effectué par l'adhérent à la fin de sa cession de roulage et avant de quitter le circuit sous le contrôle du membre du bureau de l'association qui a fournis la ou les boissons.**

- Le paiement doit être réalisé via PayPal : **contact@pmo84.fr** (virement entre amis afin d'éviter les frais, si PayPal récupère des frais sur la transaction, le Bureau sera en droit de demander à l'adhérent la régularisation des frais)

#### **Article 8 : Campagne de travaux et d'entretien du circuit**

Sur décision du Bureau, certains jours pourront réservés à l'entretien du complexe (travaux, entretien, ...).

L'entretien général du complexe doit être assuré par les membres du Club chaque fois que cela est nécessaire. A cette occasion la piste sera fermée durant les travaux et le repas est offert.

**L'entretien des infrastructures et la propreté du complexe sont l'image du Club auprès de la municipalité. Cette image affirme le soutien de la Mairie en contribution du prêt de ses infrastructures envers notre association.**

### **Article 9 : Manifestations**

Lors de l'organisation de manifestation, principalement des courses de Ligue, le Club a besoin de bénévoles afin d'organiser ces manifestations.

Les poste des bénévoles :

- 1 personne pour le comptage
- 3 à 4 personnes pour l'installation et le démontage de la buvette
- 3 à 4 personnes pour tenir la buvette

Il sera également demandé aux membres du club qui participent à la course (en tant que pilote ou mécanicien) de donner un coup de main le soir pour ranger le matériel et le démontage de la buvette.

Chaque fois qu'il en a la possibilité, chaque membre a le devoir, dans la mesure de ses moyens, de contribuer aux activités du Club (campagne de travaux, encadrement lors de manifestation, forum des associations, ...).

### **Article 10 : Communication**

Le Club communique via Internet sur son site **www.pmo84.fr** (cotisations, licences, règlement, manifestations, Challenge Interne, travaux, ...), sur Facebook **www.facebook.com/PassionModelismeOrangeois** et **www.facebook.com/groups/1891951677707148/** (Challenge Interne), et sur le tableau d'affichage sur le côté du podium.

### **Article 11 : Acceptation du règlement intérieur du PMO**

Le fait de prendre son adhésion entraîne la participation à l'entretien du site, au respect des installations, aux activités du Club ainsi que l'application du règlement intérieur du Club.

**Le non-respect d'un article par l'adhérent sera passible d'une sanction résultant d'une réunion préalable du comité directeur de l'association.**

*Président du PMO  
LeVee Mickael*